

ENQUETE PUBLIQUE

***DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN DEPOT DE GAZ
INFLAMMABLES LIQUEFIES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE,
PRESENTEE PAR LA SOCIETE LOUIS HARDY SAS***

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET
AVIS***

Saint-Pierre - février 2017

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussigné Eric CHUPEAU,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 698 du 30 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, sur la commune de Saint Pierre, présentée par la Société Louis HARDY SAS (dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés) ;

Avons procédé aux opérations suivantes :

1) - constaté que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique précitée a, conformément aux dispositions en vigueur, fait l'objet d'une insertion dans la presse : à savoir dans le « *Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat* » et dans « *l'Echo des Caps* » ; en outre des avis ont été radiodiffusés ; enfin l'avis d'enquête et le résumé non technique ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

2) - constaté personnellement que l'avis annonçant l'ouverture d'enquête publique a été affiché régulièrement en préfecture, en mairie et qu'il y est resté pendant la durée de l'enquête.

3) - constaté que le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Pierre, comprenait l'ensemble des documents exigés par la réglementation à savoir :

- une chemise contenant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ;
- une chemise contenant l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 janvier 2017
- une chemise contenant la demande de la Société Louis HARDY SAS en date du 15 juin 2016 ;
- une chemise contenant la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon en date du 10 novembre 2016 ;
- une chemise contenant l'arrêté préfectoral n° 698 du 30 novembre 2016 ;

- Une chemise contenant les avis ayant fait l'objet de mesures de publicité ;
- Le registre destiné à recevoir les observations et remarques du public.
⇒ *Durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 9 janvier au mardi 7 février 2017 inclus, ce dossier a été laissé à la disposition du public.*

4) - approuvé personnellement et paraphé préalablement, conformément à la réglementation, le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint Pierre ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

5) - siégé personnellement en mairie de St Pierre les 13 janvier, 21 janvier et 1^{er} février 2017.

Par ailleurs, au cours de l'enquête, nous nous sommes rendus sur le site de stockage et y avons rencontré Mr Louis Robert HARDY, en charge du dossier.

- Des opérations relatées plus haut, des renseignements recueillis et des observations faites, il ressort que les obligations légales et réglementaires ont été remplies et que notamment les prescriptions en matière de publicité ont été respectées puisqu'en plus des avis obligatoires dans la presse, d'autres moyens ont été employés pour informer le plus largement possible la population de l'Archipel : avis radiodiffusés, affichage, site internet
...

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) - Observations formulées lors des permanences en mairie :

NEANT

Aucune personne ne s'est présentée au cours des permanences en mairie, pour prendre connaissance du dossier.

2) - Contact pris par le soussigné :

Ainsi qu'il l'a été précisé en introduction, le soussigné a rencontré personnellement monsieur Louis Robert HARDY afin qu'il lui présente l'intérêt et les enjeux du projet. Il l'a ensuite rencontré pour lui présenter la synthèse des observations recueillies (nota : *en l'occurrence un état « néant »*).

Au vu des éléments apportés par ce dernier et des documents explicatifs du dossier, il apparaît que la demande d'autorisation d'exploitation n'est qu'une régularisation de situation déjà existante. Les facteurs de risques sont bien identifiés et pris en compte.

Ceci est peut être (?) l'une des explications du peu d'intérêt manifesté par le public pour cette enquête, mais ceci est une considération de nature personnelle.

CONCLUSION :

Au terme de cette enquête, aucune critique ou observation n'a été émise concernant le projet soumis à enquête publique.

Dès lors, le soussigné estime devoir donner un avis favorable

A Saint-Pierre, le 27 février 2017

Eric CHUPEAU

